



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



**18 mars 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-huit mars deux-mille-dix-neuf (18 mars 2019) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME La conseillère Louise Gaudreau  
MM Le conseiller Réjean Nantel  
Le conseiller Gaétan Marier  
Le conseiller Yvan Guindon

Sont absents : MM Le conseiller Patrice Charrette  
Le conseiller Michel Lefebvre

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

**4. RÉS. 048.03.2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE  
ORDRE DU JOUR  
SÉANCE DU 18 MARS 2019**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
  - 6.1. Autorisation pour aller en appel d'offres pour la fourniture d'une niveleuse;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
  - 7.1. Embauche d'un responsable adjoint du Service de l'urbanisme (remplaçant);
  - 7.2. Embauche d'un surveillant pour la patinoire;
  - 7.3. Embauche d'un préposé à l'entretien des infrastructures pour l'année 2019;
  - 7.4. Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour;



- 7.5. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2018 pour l'entretien du réseau d'aqueduc;
  - 7.6. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2018 pour l'entretien du réseau d'égout;
  - 7.7. Registre des armes à feu;
  - 7.8. Réalisation complète de l'objet des règlements;
  - 7.9. Appropriation de fonds pour les projets du Comité de développement économique;
  - 7.10. Municipalisation des chemins du Domaine des draveurs et remplacement de la résolution numéro 309.12.2018;
- 8. Travaux publics**
- 8.1. Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2019;
- 9. Urbanisme et environnement**
- 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-007, sur le lot 5 225 239, situé au 11555 chemin du Lac-Labelle (0119-13-3235);
  - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2019-002 sur le lot 5 224 320, situé au 887 chemin du Lac-Labelle (0528-11-3507);
  - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2019-003 sur le lot 5 010 870, situé au 2556 chemin du Petit-lac-Caribou (1129-27-1415);
  - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-001 concernant la propriété sise sur le lot 5 333 086, situé sur la rue Alarie (0927-78-3182);
  - 9.5. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-004 concernant la propriété sise au 92 rue du Pont sur le lot 5 010 270 (0927-56-9686);
  - 9.6. Demande d'utilisation d'une terre publique intramunicipale;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 10.1. Licences radio pour le service de sécurité incendie;
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
- 11.1. Ouverture du bureau d'accueil touristique pour l'année 2019;
  - 11.2. Adoption de la grille tarifaire 2019 du camp de jour;
  - 11.3. Festival international des Hautes-Laurentides;
  - 11.4. Souper-bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves;
  - 11.5. Tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle;
  - 11.6. Demande d'appui pour les démarches réalisées par la Fédération des Villages-relais au bénéfice du réseau;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
- 14.1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement liée au règlement numéro 2019-303;
  - 14.2. Adoption du règlement numéro 2019-304 relatif au traitement des élus municipaux;
  - 14.3. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2019-306 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54;
  - 14.4. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 15. Comptes**
- 15.1. Autorisation de dépenses et paiements
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée



**5. RÉS. 049.03.2019 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

**6.1 RÉS. 050.03.2019 AUTORISATION POUR ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'UNE NIVELEUSE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la directrice générale et le directeur des travaux publics à aller en appel d'offres publics pour la fourniture d'une niveleuse, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 2019-03 préparés par la Municipalité.

Adoptée

**7.1 RÉS. 051.03.2019 EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME (REMPLAÇANT)**

CONSIDÉRANT l'affichage pour un poste de responsable adjoint du Service de l'urbanisme autorisé par la résolution numéro 013.01.2019;

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de deux employés du service de l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de monsieur Patrice Harvey à titre de responsable adjoint du service de l'urbanisme remplaçant, tel que prévu à l'article 4.04 de la convention collective en vigueur avec une période d'essai de 18 semaines, conformément à l'article 4.02 modifié par la lettre d'entente numéro 2017-02.

Que monsieur Harvey remplisse toutes les fonctions et responsabilités qui sont attribuées au fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats, tel qu'identifié dans le Code municipal, les autres lois et les règlements adoptés par le Conseil. Ils seront rémunérés au taux horaire prévu à la convention collective à raison de 35 heures par semaine pour une période de 12 à 15 mois débutant le 11 mars 2019.

D'attribuer à monsieur Patrice Harvey le titre de fonctionnaire désigné adjoint chargé de l'administration et l'application des règlements d'urbanisme, au sens de l'article 3.1.1 du règlement numéro 2002-54 relatif à l'application des règlements d'urbanisme, ainsi qu'à tout autre règlement municipal.

Adoptée



**7.2 RÉS. 052.03.2019 EMBAUCHE D'UN SURVEILLANT POUR LA PATINOIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de monsieur Alexis Lafrance à titre de surveillant pour la patinoire selon les conditions mentionnées à la politique numéro 2013-51 relative aux conditions salariales des employés étudiants.

Adoptée

**7.3 RÉS. 053.03.2019 EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES POUR L'ANNÉE 2019**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'embauche de monsieur Yvon Villeneuve à titre de préposé à l'entretien des infrastructures temporaire pour l'année 2019, au taux horaire de 18,00 \$, à raison d'environ 16 heures par semaine pour une période de 42 semaines.

Adoptée

**7.4 RÉS. 054.03.2019 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE AU CAMP DE JOUR**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher madame Sarah Marier à titre de coordonnatrice du camp de jour pour la saison 2019 pour une période approximative de 20 semaines ( $\pm$  575 heures), débutant aux alentours de la mi-avril 2019 et se terminant à la fin du mois d'août 2019.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

**7.5 RÉS. 055.03.2019 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2018 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2018 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2018 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



D'imputer l'excédent de soixante-mille-cinq-cents-soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-neuf cents (60 578,89 \$) de l'exercice financier 2018 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

**7.6 RÉS. 056.03.2019 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2018 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2018 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2018 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de vingt-six-mille-deux-cent-onze dollars et soixante cents (26 211,60 \$) de l'exercice financier 2018 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

**7.7 RÉS. 057.03.2019 REGISTRE DES ARMES À FEU**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté la Loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec et que celle-ci est entrée en vigueur le 29 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens et organismes de la Municipalité ont interpellé le conseil au sujet de leurs doutes sur la nécessité et la forme actuelle du registre des armes à feu et craignent une augmentation des coûts liés à son application;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que le conseil municipal demande au Gouvernement du Québec de tenir compte des besoins et des arguments de toutes les catégories de citoyens, possédant ou non une arme à feu, dans le dossier relatif au contrôle des armes à feu au Québec.

Adoptée

**7.8 RÉS. 058.03.2019 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;



CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Labelle modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne «Fonds général» de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle informe le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et «Paiement comptant» de l'annexe.

Que la Municipalité de Labelle demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée

7.9

**RÉS 059.03.2019**

**APPROPRIATION DE FONDS POUR LES PROJETS  
DU COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser la construction de quatre wagons servant au marché d'été (et possiblement de Noël) à la gare pour un coût n'excédant pas 24 999 \$ taxes incluses;

D'autoriser l'achat d'articles promotionnels pour un coût net maximum de 2 000 \$;



D'autoriser une semaine supplémentaire de travail à la coordonnatrice du bureau d'accueil touristique pour l'organisation du marché d'été. Un montant maximum de 1 000 \$ est approprié pour cette dépense.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté dans la portion réservée au Fonds de développement économique.

Adoptée

**7.10 RÉS. 060.03.2019 MUNICIPALISATION DES CHEMINS DU DOMAINE DES DRAVEURS ET REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 309.12.2018**

CONSIDÉRANT QUE le processus de municipalisation du chemin des Billots et du chemin des Draveurs est constamment retardé par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE les chemins n'ont pas été entretenus depuis plus de 2 ans et que la municipalité reçoit constamment des plaintes des citoyens à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est entendu avec le promoteur afin que la municipalité réalise elle-même les travaux sur les chemins moyennant un montant d'argent représentant le coût des travaux, payable par le promoteur;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De municipaliser le chemin des Draveurs et le chemin des Billots.

D'accepter le transfert des titres du chemin des Draveurs ayant les numéros de lot 5 011 679 et 5 011 681, le chemin des Billots ayant le numéro de lot 5 010 953 et ce, sans frais pour la Municipalité.

De mandater la firme de notaire Dupré Bédard Janelle inc. pour réaliser les documents nécessaires à ce transfert de titres, aux frais de la Municipalité.

Que le maire, monsieur Robert Bergeron, et la directrice générale, madame Claire Coulombe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, les documents d'acquisition des lots ci-haut mentionnés.

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 309.12.2018.

Adoptée

**8.1 RÉS. 061.03.2019 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2019**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

De présenter une demande d'aide financière pour l'année 2019 pour l'amélioration du réseau routier municipal pour les travaux identifiés ci-dessous :



Réfection des chemins du Lac-Labelle, du Lac-Caché, du Lac-Baptiste, du Lac-de-l'Abies, du Petit-Lac-Caribou, Gustave-Brisson et St-Cyr, pour un coût total d'environ 100 000 \$ plus les taxes.

Adoptée

**9.1 RÉS. 062.03.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-007, SUR LE LOT 5 225 239 SITUÉ AU 11555 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0119-13-3235)**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande a pour objet une dérogation de 40 mètres avec le cours d'eau pour le lotissement d'un chemin ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement daté du 08 janvier 2019, minute 9592 préparé par madame Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre présente les degrés des pentes du chemin;

CONSIDÉRANT QU'une étude de caractérisation par la firme Biofilia a été déposée démontrant les milieux humides, cours d'eau et bandes riveraines du secteur et des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le tracé préliminaire du chemin a été déplacé à l'emplacement proposé par les biologistes pour éviter d'empiéter dans la bande riveraine des milieux humides et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement du chemin se trouve à environ 26 mètres du cours d'eau permanent, à l'extérieur de la bande de protection de 20 mètres exigée lors de l'aménagement d'une entrée véhiculaire;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a mentionné que le chemin ne sera pas achalandé puisque les terrains seront subdivisés pour la famille;

CONSIDÉRANT QU'UN certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques doit être demandé pour le lotissement et l'aménagement du chemin afin de traverser le milieu humide fermé qui empêche l'accès à toute la propriété;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 011.02.2019 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2018-007 de 35 mètres avec le cours d'eau pour le lotissement d'un chemin, et ce, tel que présenté aux plans fournis lors de la demande.

Le tout, sur le lot 5225239, situé au 11555 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée





**9.2 RÉS. 063.03.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-002 SUR LE LOT 5 224 320, SITUÉ AU 887 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0528-11-3507)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2.5% sur le coefficient d'occupation au sol et l'aménagement d'un escalier extérieur pour accéder à la mezzanine du garage attenant au bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le garage attenant actuel est de petite superficie et que le garage projeté sera d'une superficie modeste de 30m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement du garage n'empiète pas dans la bande de protection de 20 mètres du lac;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires n'envisagent pas de rénover la cuisine et la salle de bain pour ajouter un escalier pour accéder à la mezzanine du garage ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un escalier à l'intérieur du garage diminuerait l'espace de rangement déjà restreint;

CONSIDÉRANT QUE l'escalier extérieur projeté a 0.9 mètre (3pi) de largeur ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction seront réalisés par un professionnel compétent en la matière pour assurer la conformité au Code national du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le comité permet également que la mezzanine du garage soit une chambre à la condition de respecter le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 012.02.2019 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2019-002 de 2.5% sur le coefficient d'occupation au sol et l'aménagement d'un escalier extérieur pour accéder à la mezzanine du garage attenant au bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5224320 situé au 887 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée



**9.3 RÉS. 064.03.2019 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-003 SUR LE LOT 5 010 870, SITUÉ AU 2556 CHEMIN DU PETIT-LAC-CARIBOU (1129-27-1415)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 8.71 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal en façade au lac ;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet d'implantation numéro 28693, de M. Gabriel Lapointe, arpenteur-géomètre, indique la présence d'un fossé au nord du bâtiment principal et qu'il s'avère possible que ce fossé soit un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QU'UNE caractérisation du fossé et des milieux humides environnants est nécessaire afin d'analyser la demande et vérifier la conformité de l'installation septique existante ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme 013.02.2019 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2019-003 de 8.71 mètres pour l'agrandissement du bâtiment principal en façade au lac.

Le conseil oblige également la propriétaire à fournir une étude de caractérisation du fossé et des milieux humides environnants réalisée par un professionnel compétent en la matière.

Le conseil pourra revoir la demande lorsque les documents exigés seront déposés au dossier.

Le tout, sur le lot 5010870 situé au 2556 chemin du Petit-Lac-Caribou.

Adoptée

**9.4 RÉS. 065.03.2019 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-001 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT 5 333 086, SITUÉE SUR LA RUE ALARIE (0927-78-3182)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle demande consiste à construire un nouveau bâtiment principal de style rustique qui s'apparente à l'architecture de la Gare de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la forme du bâtiment est représentatif du secteur patrimonial environnant;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de bois et les éléments architecturaux ont été mis en valeur comme les pignons, les lucarnes, les pentes du toit, le revêtement de bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond entièrement aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 010.02.2019 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-001 du secteur de la Gare pour la construction d'un bâtiment principal de style rustique avec des éléments architecturaux (lucarne, pignons, revêtement de bois) sur la façade principale.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5333086, situé sur la rue Alarie.

Adoptée

**9.5 RÉS. 066.03.2019 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2019-004 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 92 RUE DU PONT SUR LE LOT 5 010 270 (0927-56-9686)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer le revêtement extérieur du bâtiment principal pour du canexel de couleur gris;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA recommande des matériaux authentiques et traditionnels comme la pierre, le bois ou la brique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie s'intègre bien aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la résolution 014.02.2019 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter en partie la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-004 du secteur de la Gare pour poser un revêtement extérieur de canexel de couleur gris sur le bâtiment principal.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 5010270 situé au 92 rue du Pont.

Adoptée



9.6 **RÉS. 067.03.2019 DEMANDE D'UTILISATION D'UNE TERRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une demande de l'Association des propriétaires de la Belle Dame du lac Labelle qui souhaite faire un chemin le long du lac Labelle qui desservira ses membres ;

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressources de la MRC a émis une recommandation favorable pour la construction d'un chemin, le tout sous réserve d'une recommandation favorable du conseil municipal de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de l'urbanisme de la Municipalité a déjà appuyé la démarche de l'Association (lettre du 14 novembre 2018);

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Labelle se prononce en faveur de la demande de l'Association des propriétaires de la Belle Dame du lac Labelle qui souhaite faire un chemin le long du lac Labelle qui desservira ses membres.

Adoptée

10.1 **RÉS. 068.03.2019 LICENCES RADIO POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Ville de Mont-Tremblant à être le titulaire des licences radio pour le service incendie (incluant le service des travaux publics) de Labelle et en faire la gestion. Les licences en lien avec les unités portatives, mobiles et bases (ci-après nommée TDU) seront refacturées en fonction du nombre total à chacune des entités.

Que le service incendie de Labelle s'engage, suite au transfert des TDU sur l'infrastructure de radiocommunication à ressources partagées de la Ville de Mont-Tremblant à libérer les fréquences analogiques qui ne seront plus utilisées par celui-ci.

Adoptée

11.1 **RÉS. 069.03.2019 OUVERTURE DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT QUE le bureau d'accueil touristique de Labelle opère la station d'enregistrement de la Faune pour la saison 2019;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ouvrir officiellement le bureau d'accueil touristique le ou vers le 26 avril 2019.

Que l'horaire d'ouverture soit le suivant :



Du 26 avril au 16 juin :

- Dimanche à mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi et jeudi FERMÉ
- Vendredi et samedi de 9 h à 17 h

Du 17 juin au 2 septembre :

- Dimanche au jeudi de 9 h à 17 h
- Vendredi et samedi de 9 h à 19 h

Du 3 septembre au 19 novembre :

- Dimanche à mardi de 9 h à 17 h
- Mercredi et jeudi FERMÉ
- Vendredi et samedi de 9 h à 17 h

Que la directrice générale soit autorisée à modifier l'horaire d'ouverture du bureau d'accueil touristique afin de l'adapter aux besoins de la clientèle touristique, et ce, selon le budget disponible.

Adoptée

**11.2 RÉS. 070.03.2019 ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2019 DU CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique 2007-17 modifiée par la politique 2008-26 portant sur la tarification relative au service des loisirs, de la culture et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE selon ladite politique, il y a lieu d'adopter une grille tarifaire à chaque début d'année pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'une politique familiale dans laquelle elle entend favoriser l'accessibilité aux loisirs et activités pour les familles de plus de deux enfants, résidentes de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Gaétan Marier  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la grille tarifaire 2019 comme suit :

**GRILLE TARIFAIRE 2019  
CAMP DE JOUR**

	10 et 11 mai 2019	Prix régulier
Inscription pour l'été avec le service de garde	330 \$	395 \$
Inscription pour l'été sans service de garde	230 \$	295 \$
Rabais familial pour l'été sans service de garde	65 \$ (2 <sup>e</sup> enfant) 75 \$ (3 <sup>e</sup> enfant et +)	65 \$ (2 <sup>e</sup> enfant) 75 \$ (3 <sup>e</sup> enfant et +)
Rabais familial pour l'été avec service de garde	70 \$ (2 <sup>e</sup> enfant) 80 \$ (3 <sup>e</sup> enfant et +)	70 \$ (2 <sup>e</sup> enfant) 80 \$ (3 <sup>e</sup> enfant et +)

\*\* Seront considérés comme 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> enfants, ceux inscrits sur le même relevé 24.

Le coût des sorties n'est pas inclus. Il faudra calculer 100 \$ de plus pour toutes les sorties.



De plus, leur choix doit être fait lors de l'inscription et payé au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2019.

Enfin, conformément aux dispositions de la politique 2007-17 toute inscription au camp de jour sera majorée de 50 % pour les personnes qui sont non-résidentes de la Municipalité de Labelle.

Adoptée

**11.3 RÉS. 071.03.2019 FESTIVAL INTERNATIONAL DES HAUTES-LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle désire encourager la vitalité culturelle sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté une politique familiale qui a comme objectifs de proposer des spectacles pour chaque groupe d'âge des citoyens de la municipalité;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De signer une entente de partenariat avec le Festival International des Hautes-Laurentides afin que ce dernier présente un spectacle gratuit pour les spectateurs, au coût de 5 000 \$ à la salle de spectacle du centre communautaire de Labelle, le 11 juillet 2019.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**11.4 RÉS. 072.03.2019 SOUPER-BÉNÉFICE DE LA FONDATION POUR LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 4 billets, au coût de 125 \$ chacun, pour le souper-bénéfice de la Fondation pour la réussite des élèves de la Commission scolaire des Laurentides, qui aura lieu le 25 avril 2019 à l'École hôtelière des Laurentides.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient prises à même le fonds d'administration, poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**11.5 RÉS. 073.03.2019 TOURNOI DE GOLF DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LABELLE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Réjean Nantel  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser une participation financière de 500 \$ pour le tournoi de golf de la Chambre de commerce de Labelle qui aura lieu le 14 juin prochain au Club de golf Nomingue.



Que la présente dépense soit prise à même le poste budgétaire 02-701-90-970.

Adoptée

**11.6 RÉS. 074.03.2019 DEMANDE D'APPUI POUR LES DÉMARCHES RÉALISÉES PAR LA FÉDÉRATION DES VILLAGES-RELAIS AU BÉNÉFICE DU RÉSEAU**

CONSIDÉRANT QUE le Programme Village-relais a été lancé en 2006 et qu'il compte 41 municipalités accréditées à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le Programme vise deux grands objectifs qui sont de contrer les effets de la fatigue au volant en offrant des lieux d'arrêt sécuritaire et de contribuer au développement local des municipalités accréditées;

CONSIDÉRANT QUE le Programme s'inscrit parfaitement dans la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022 et de son ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE l'entente qui lie les municipalités accréditées et le ministère des Transports est composée d'engagements des deux parties et que la mise en œuvre et la réussite de ce Programme ne peuvent se faire sans la participation pleine et entière des Villages-relais avec leurs commerçants et celle du Ministre des Transports;

CONSIDÉRANT QUE les Villages-relais se sont dotés d'une Fédération pour les représenter auprès des différents partenaires gouvernementaux;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Villages-relais génère des économies substantielles au ministère des Transports en termes d'immobilisation et d'exploitation par rapport aux autres éléments formant les parcs routiers;

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir le Programme Village-relais pour être mieux connu du grand public et ainsi en assurer pleinement son rôle;

CONSIDÉRANT QU'au cours des 10 dernières années, le réseau a bénéficié de seulement 3 grandes campagnes de promotion, soit de 2012 à 2014;

CONSIDÉRANT les différences significatives qui existent entre les municipalités accréditées, tant au niveau de la population (de 270 à 10 000 de population), qu'au niveau des moyens dont elles disposent pour honorer leur engagement de Village-relais et qu'elles doivent respecter une charte qualité en offrant plusieurs services de base l'année durant;

CONSIDÉRANT QUE toutes les municipalités investissent et réalisent chaque année des travaux d'amélioration, des aménagements afin de rendre les lieux publics plus accessibles et sécuritaires;

CONSIDÉRANT QUE par leur engagement pour la sécurité routière, les Villages-relais seraient en droit de s'attendre à une meilleure reconnaissance passant par le biais de programmes gouvernementaux ayant pour objectif de les assister au maintien de leur rôle qui offre davantage de services qu'un parc routier.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :



De demander à la députée Chantal Jeannotte de la circonscription de Labelle et au Ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, de soutenir les Villages-relais et leurs préoccupations préalablement mentionnées qui sont notamment d'obtenir une campagne de promotion d'envergure pour mieux faire connaître les services du réseau et l'obtention d'un soutien du ministère des Transports et des ministères partenaires, Tourisme et Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation de projets permettant aux Villages-relais de jouer pleinement leur rôle en matière de lieu d'arrêt sécuritaire pour les usagers de la route.

Adoptée

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES**

**14.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT LIÉE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-303**

La secrétaire-trésorière procède au dépôt du certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2019-303 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 550 000 \$, tenue le 11 février 2019, lequel se résume comme suit :

- personnes habiles à voter :	2 378
- nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire :	249
- nombre de demandes faites :	0

Par conséquent, le règlement numéro 2019-303 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 550 000 \$ a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 11 février 2019.

**14.2 RÉS. 075.03.2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-304 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019 au cours de laquelle celui-ci a également présenté le projet du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné, le 20 février 2019, conformément aux dispositions de la Loi sur le traitement des élus municipaux, à l'effet que le projet de règlement numéro 2019-304 relatif au traitement des élus municipaux avait été présenté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 février 2019, dressant les grandes lignes du projet de règlement et annonçant son adoption à la séance du 18 mars 2019;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2019-304 relatif au traitement des élus municipaux.

Le règlement numéro 2019-304 est identique au projet de règlement présenté le 18 février 2019.

Le règlement numéro 2019-304 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée





14.3 **RÉS. 076.03.2019**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2019-306 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR  
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME  
NUMÉRO 2002-54**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement règlements d'urbanisme numéro 2002-54 sur l'application des règlements en ce qui concerne les définitions, les menus travaux et les renseignements minimaux à fournir lors d'une demande de permis pour l'ajout ou le retrait de la location à court séjour d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée à ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2019-306 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2002-54 en ce qui concerne les définitions, les menus travaux et les renseignements minimaux à fournir lors d'une demande de permis pour l'ajout ou le retrait de la location à court séjour d'un immeuble.

Que le deuxième projet de modification du règlement sur l'application des règlements d'urbanisme soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.4 **RÉS. 077.03.2019**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2019-307 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement numéro 2002-56 relatif au zonage concernant les logements accessoires à l'habitation, la location à court séjour, les pavillons d'invités, les coupes forestières et la modification des grilles des usages Af-56 et Af-57;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Lefebvre lors de la séance du conseil tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 18 février 2019;



CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont dû être apportées à ce second projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
APPUYÉE par le conseiller Yvan Guindon  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 2019-307 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Le second projet de règlement est différent du premier projet de règlement, l'article 10 ayant dû être corrigé suite à l'avis préliminaire de la MRC. Ainsi, la dernière phrase a été retirée (le palier de 2mX2m) et un texte concernant l'interdiction de la passerelle a été ajouté.

Que le deuxième projet de modification du règlement de zonage soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**15.1 RÉS. 078.03.2019 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois de février 2019 aux montants respectifs de trois-cent-soixante-mille-cinq-cent-quarante dollars et trente cents (360 540,30 \$) et cent-soixante-huit-mille-soixante-quatre dollars et trois cents (168 064,03 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

**16. VARIA**

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**



**18. RÉS. 079.03.2019 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier  
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 21 h 17.

Adoptée

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Robert Bergeron  
Maire

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Claire Coulombe  
Secrétaire-trésorière/directrice  
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_(original signé)\_\_\_\_\_

Robert Bergeron  
Maire